Décision n° 2016-1384
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 octobre 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1384
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 octobre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600989	SOLUMAT ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	1 UHF
201601032	FFUCB	17 MEDIS	1 UHF*
201601038	RENAULT SAS	27 AUBEVOYE	1 UHF
201601046	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201601048	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 VALENTON	2 UHF
201601056	SECRETARIAT GENERAL MINISTERES	75 PARIS	2 UHF
201601059	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	02 EPAGNY	1 UHF
201601067	TURBINE CASTING	71 LE CREUSOT	1 UHF
201601068	THIEVIN ET FILS	44 ST MARS LA JAILLE	1 UHF
201601069	SERIS SECURITY	97 CAYENNE	1 UHF
201601073	SOLUMAT ILE DE FRANCE	93 LE BLANC MESNIL	3 UHF
201601074	ECOMAT	44 HERIC	1 UHF
201601075	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PAVILLON DUFOUR	78 VERSAILLES	1 UHF
201601077	ECOLE CENTRALE DE NANTES	44 NANTES	1 UHF
201601078	SEML PIAU ENGALY	65 ARAGNOUET	4 VHF
201601079	FLORENSUC	80 AMIENS	1 UHF
201601082	INTERPARKING FRANCE	81 CASTRES	2 UHF
201601084	INTERCOM	60 PONT STE MAXENCE	2 VHF
201601085	DIR INTER GALE SCE PENITENTIAIRE	50 CHERBOURG OCTEVILLE	4 UHF
201601086	ECOMAT	35 THORIGNE FOUILLARD	1 UHF
201601087	MERCK BIODEVELOPMENT	33 MARTILLAC	4 UHF